

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

TRÉSORERIE DES ASSOCIATIONS - (N° 2127)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL35

présenté par
Mme El Hairy, rapporteure

ARTICLE 3

Compléter cet article par les sept alinéas suivants :

« III. – Aux première et dernière phrases du 5 du I de l'article 150-0 A du code général des impôts, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième ».

« IV. – Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du troisième alinéa du VI de l'article L. 312-20, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième » ;

« 2° Le livre VII est ainsi modifié :

« a) À la vingt-et-unième ligne de la seconde colonne du tableau du I de l'article L. 743-2, la référence : « loi n° 2015-990 du 6 août 2015, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 » est remplacée par la référence : « loi n° du visant à améliorer la trésorerie des associations » ;

« b) À la vingt-et-unième ligne de la seconde colonne du tableau du I de l'article L. 753-2, la référence : « loi n° 2015-990 du 6 août 2015, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 » est remplacée par la référence : « loi n° du visant à améliorer la trésorerie des associations » ;

« c) À la vingt-et-unième ligne de la seconde colonne du tableau du I de l'article L. 763-2, la référence : « loi n° 2015-990 du 6 août 2015, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 » est remplacée par la référence : « loi n° du visant à améliorer la trésorerie des associations » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mesures de coordination juridique.